



## MODALITES DE L'OPERATION HYPERMARCHES

« **Bon d'achat sur tous les saumons fumés et foies gras du mardi 19 au dimanche 24 décembre 2017** »

*Offre réservée aux particuliers*

**Du mardi 19 au dimanche 24 décembre 2017 uniquement, Carrefour vous offre 10 euros en bon(s) d'achat par tranche de 30 euros d'achat sur les saumons fumés et foies gras** disponible dans l'un de nos hypermarchés à enseigne Carrefour (hors Carrefour drive) situés en France métropolitaine, Corse comprise et participants à l'opération.

### **Pour bénéficier de cette offre :**

- **Du mardi 19 au dimanche 24 décembre 2017 uniquement**, vous devez vous rendre dans l'un des hypermarchés à enseigne Carrefour participants à l'opération et effectuer un achat pour un montant minimum de 30€ (trente euros) sur les articles concernés, présents et disponibles en magasin.
- Le(s) bon(s) d'achat vous sera(ont) remis par l'assistante de caisse (bon(s) d'achat imprimé(s) en caisse). Le(s) bon(s) d'achat sera(ont) calculé sur le montant total des produits éligibles avant remises exceptionnelles.

### **ATTENTION :**

- L'offre n'est pas cumulable. Ainsi, 2 (deux) achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (exemple : un client dépense 15€ le matin et 15€ l'après midi : aucun bon d'achat ne lui sera remis).
- **L'offre est limitée à 3 (trois) tranches, soit 90 € (quatre-vingt-dix euros) d'achat, et un bon d'achat ou code promotionnel d'un montant maximum de 30€ (trente euros) par transaction.**

### **Utilisation du/des bon(s) d'achat remis en caisse :**

- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) valable(s) uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise. Il(s) est(sont) valable(s) du **mardi 26 au dimanche 31 décembre 2017**. En dehors de ces dates, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.

- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) valable(s) pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée, **hors Drive, Carburant et Services** (*Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, Cartes cadeaux, Parapharmacie et Bijouterie*).
- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) utilisable(s) en une seule fois. Il(s) ne peut(vent) être cédé(s) à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.
- Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés (en vous référant à l'engagement « le droit de changer d'avis »), le (les) bon(s) d'achat devra (devront) être restitué(s) ou le montant du (des) bon(s) d'achat accordé(s) pour ce ou ces produit(s) sera (seront) déduit(s) du montant à rembourser.